

## ARRETE N ° 2024/019

Portant règlementation de la circulation et occupation du domaine public  
sur le territoire de la Commune de MONTAGNY

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, L 2213-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU la demande de l'entreprise BV CONSTRUCTION (654 rue de la Prairie – 73350 BOZEL) en date du 19/03/2024 sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour les travaux de construction d'une maison individuelle au Plan (Monsieur et Madame Pierre et Laurence DUPUY) pour l'installation :

- D'une zone de stationnement .
- d'une grue ;

## -ARRÊTE-

### Article 1 : Objectif de la demande

Au vu du permis de construire n° PC 073 161 22 M 1007, accordé le 01 mars 2023, Monsieur et Madame DUPUY Pierre et Laurence envisage de construire une maison individuelle.

Adresse du terrain : route du Plan – Le Plan – 73350 MONTAGNY

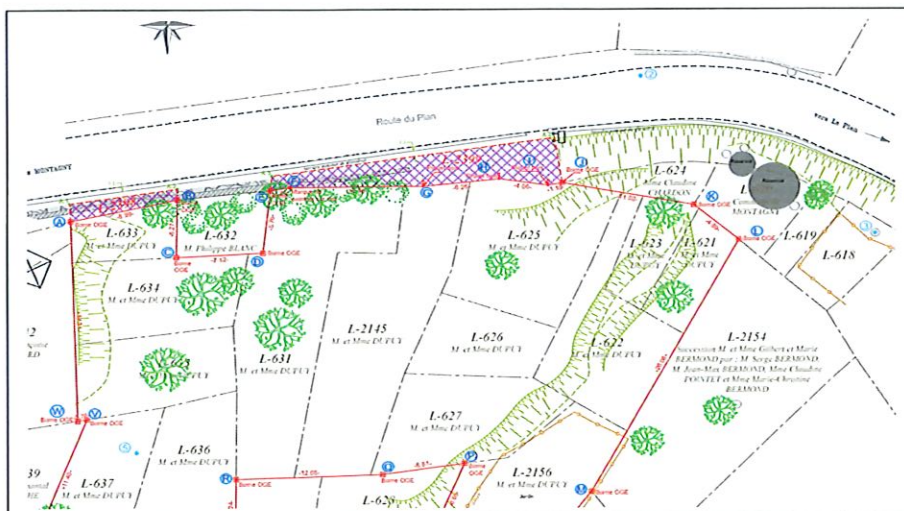
### Article 2 : Demande d'autorisation

Pour donner suite à sa demande du 19 mars 2024, l'entreprise BV CONSTRUCTION, diligentée par Monsieur DUPUY, est autorisée à occuper le domaine public du 02 avril 2024 au 14 juin 2024 pour la construction d'une maison individuelle.

### Article 3 : Occupation du domaine public

L'entreprise BV CONSTRUCTION occupera le domaine public comme suit :

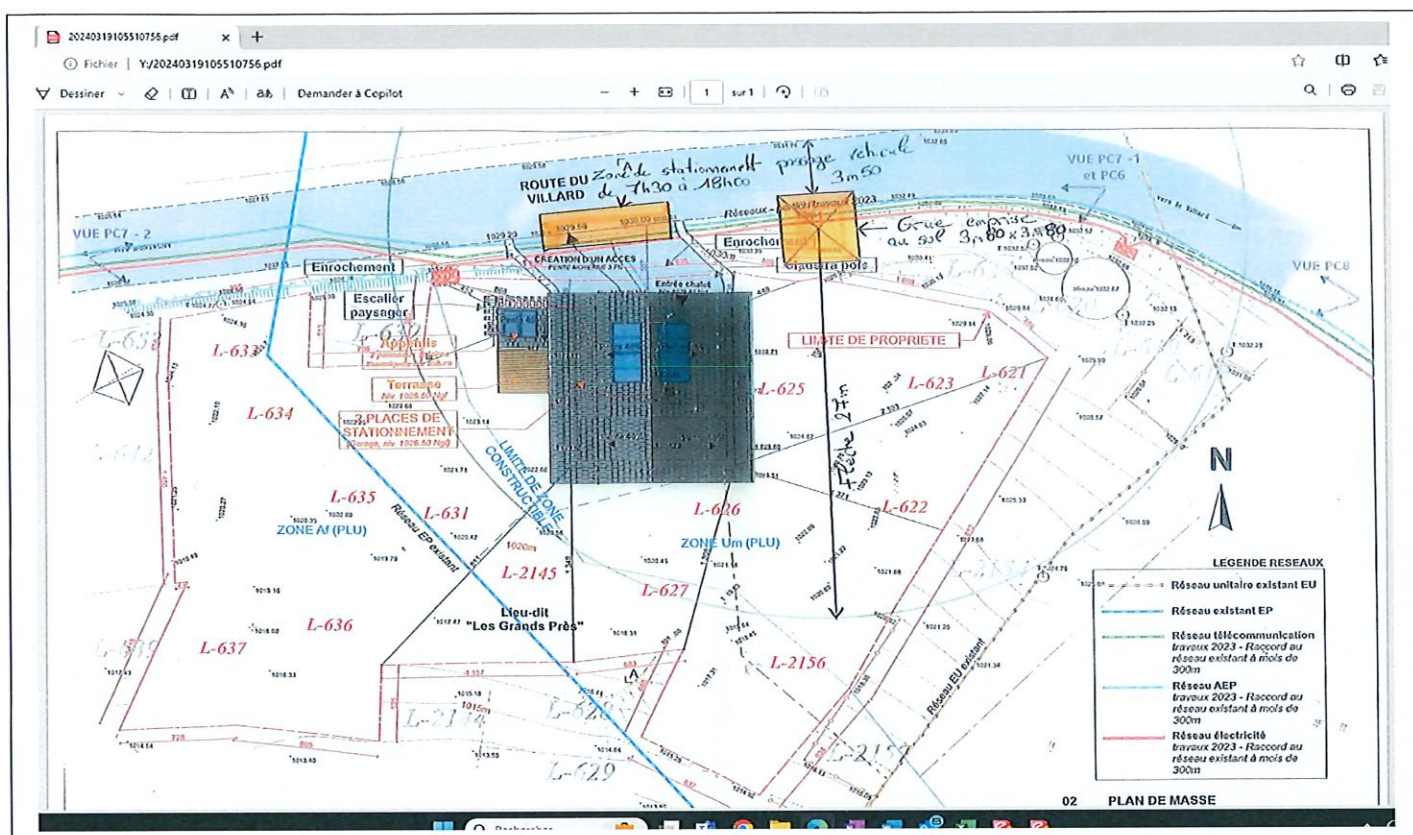
- route du plan au droit de la parcelle L 2399 et sur le délaissé de voirie



#### Article 4 : Ouverture du chantier

L'ouverture du chantier est prévue de 07H30 à 18H00.

#### Article 5 : Plan d'installation du chantier



#### Article 6 : Modification de la circulation

La circulation sera restreinte au droit du chantier sur la route du Plan du 02 avril 2024 à 07h30 au 14 juin 2024 à 18H00.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours devra pouvoir accéder à la voirie concernée par les travaux en cas de sinistre.

#### Article 7 : Dégradations du domaine public

7.1 - L'entreprise BV CONSTRUCTION s'engage à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

7.2 – Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise BV CONSTRUCTION. En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à l'entreprise BV CONSTRUCTION.

#### Article 8 : Panneaux de chantier

L'entreprise BV CONSTRUCTION devra installer les panneaux de chantier réglementaires, de part et d'autre de la zone de chantier, informant les usagers de la voie publique de cette restriction de circulation.

## Article 9 : Affichage de l'autorisation

L'information relative à cette restriction de circulation se fera par voie d'affichage.

L'arrêté doit être affiché sur les panneaux de signalisation du chantier.

## Article 10 : Redevance pour occupation du domaine public

Au vu de la délibération n° 2023/078 du 24 octobre 2023, une redevance est applicable pour l'occupation du domaine public :

Sur la route du Plan :

74 jours x 0.20 € x 3.80 m<sup>2</sup> = 56.24 € pour l'installation de la grue

50 jours x 0.20 € x 15 m<sup>2</sup> = 150 € pour la zone de stationnement

Un titre sera envoyé à l'entreprise BV CONSTRUCTION pour la somme de **206.24 €.**

L'entreprise BV CONSTRUCTION devra prendre contact avec la Police municipale pour la mise en place du chantier.

## Article 11 : Infractions

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

## Article 12 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Sous-préfecture d'Albertville
- ✓ Madame et Monsieur DUPUY Laurence et Pierre<
- ✓ Entreprise BV CONSTRUCTION
- ✓ SDIS – Centre de Bozel
- ✓ Police municipale

## Article 13

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à MONTAGNY, le 20 MARS 2024

Le Maire,

*Certifié exécutoire compte tenu de la publication le* 20 MARS 2024  
*Et de son envoi en Sous-préfecture le* 20 MARS 2024

Roland DRAVET

